

✂-----

Division forestière Feuille complémentaire au permis de coupe

**Autorisation pour l'incinération des rémanents de coupe
sur pâturage boisé**

Les rémanents de coupe du pâturage boisé concerné peuvent être incinérés.

Conditions

- Cette autorisation est valable exclusivement avec le permis de coupe No. [form. 835.18]

Obligations

- Le feu est constamment à surveiller et à gérer convenablement.
- Le responsable doit veiller constamment à un apport d'air suffisant et optimal (pas de feux couvant!).
- Il est interdit de brûler des branches à l'état vert. Il faut les laisser sécher au moins 1 mois après la coupe et au moins 24 heures après une pluie.
- Il est interdit d'allumer des feux à une distance inférieure à une longueur d'arbres à partir des arbres restants.
- Les branches seront ramassées au dernier moment, juste avant l'incinération, afin de protéger les petits animaux comme les rongeurs et oiseaux.
- Toutes les mesures possibles pour éviter une propagation incontrôlée du feu (incendie de forêt) ainsi que des dégâts au peuplement forestier adjacent doivent être prises.
- Lors de danger d'incendie de forêt ou quand la charge en particules fines est élevée (degré d'intervention 1) l'incinération est interdite.
- **Un jour avant d'allumer le feu le détenteur de l'autorisation doit avertir le forestier du triage compétent, le service de défense et la police.**

Pour la Division forestière

Date:..... Signature:

✂-----

Remarque : cette annexe peut être découpée et remise au format A5